

## AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

### INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Une enquête publique se déroulera sur la commune de COSSE-LE-VIVIEN **du mercredi 20 septembre 2017 à 14h au samedi 21 octobre 2017 à 12h** concernant la demande présentée par la S.A.S. HAUTBOIS, dont le siège social est situé 18 route de Laval à Quelaines-Saint-Gault (53360), en vue d'augmenter la capacité de stockage de céréales du silo existant, portant sa capacité totale de 41 011 m<sup>3</sup> à 53 423 m<sup>3</sup> par la construction de 4 cellules de 3 103 m<sup>3</sup>, sise au lieu-dit « La Besnardière » à Cossé -le-Vivien (53230).

Pendant la durée de l'enquête, fixée à trente et un jours, le dossier de la demande d'autorisation sera déposé à la mairie de COSSE-LE-VIVIEN afin que les personnes intéressées puissent le consulter sur place pendant les heures habituelles d'ouverture de la mairie (les lundi, mardi, mercredi et vendredi de 10h à 12h15 et de 14h à 17h, le jeudi de 10h à 12h15, le samedi de 9h30 à 12h). Le dossier sera également consultable sur le poste informatique, mis à la disposition du public à la mairie de Cossé-le-Vivien (53230), rue de Nantes du mercredi 20 septembre 2017 à 14h au samedi 21 octobre 2017 à 12h.

En outre, l'ensemble des pièces du dossier d'enquête sera disponible à la préfecture (bureau des procédures environnementales et foncières) et sur le site internet des services de l'Etat (<http://www.mayenne.gouv.fr>, rubrique « Politiques publiques », onglet « Environnement, eau et biodiversité », puis « Installations classées », « installations classées industrielles, carrières », « autorisation »), il sera maintenu pendant toute la durée de l'enquête. Le dossier soumis à enquête publique comporte les pièces et avis exigés par les législations et réglementations applicables au projet, dont une étude d'impact et son résumé non technique qui ont fait l'objet d'un avis de l'autorité environnementale.

Le public peut consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête, établi sur feuillets non mobiles, tenu à sa disposition à la mairie de COSSE-LE-VIVIEN siège de l'enquête. Les observations pourront également être adressées à la mairie par écrit à l'adresse suivante : « rue de Nantes - BP 65 - 53230 Cossé-le-Vivien » et par voie électronique : [mairie@cosse-le-vivien.fr](mailto:mairie@cosse-le-vivien.fr), en précisant l'objet du courriel "Enquête publique - S.A.S Hautbois" **du mercredi 20 septembre 2017 à 14h au samedi 21 octobre 2017 à 12h** ; elles seront dans ce cas annexées au registre d'enquête. Il est précisé qu'afin de ne pas créer d'incident informatique, la taille des pièces jointes ne pourra excéder 5 Méga octets. Si les pièces jointes dépassent cette taille, il est possible de transmettre celles-ci en plusieurs parties numérotées et bien identifiées afin de pouvoir effectuer le rattachement avec les courriels précédents.

Les observations et propositions du public, effectuées par courrier électronique, seront accessibles sur le site des services de l'État précité.

Madame Sarah BANDECCHI, secrétaire de direction, désignée en qualité de commissaire-enquêteur, sera présente à la mairie de COSSE-LE-VIVIEN et y recevra en personne les observations des tiers : **mercredi 20 septembre 2017 de 14h à 17h, mardi 26 septembre 2017 de 17h à 20h, samedi 7 octobre 2017 de 9h30 à 12h et samedi 21 octobre 2017 de 9h30 à 12h.**

A l'issue de l'enquête publique, le rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur seront également disponibles sur le site internet des services de l'Etat, ainsi que dans les lieux susvisés, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

La personne responsable du projet auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est : M. Antoine FOUASSIER, responsable collecte et logistique S.A.S. Hautbois - tél. : 02.43.64.12.93 - adresse électronique : [afouassier@hautbois.fr](mailto:afouassier@hautbois.fr)

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation assortie du respect de prescriptions ou un refus. Celle-ci sera prise par le préfet de la Mayenne.

